

Corrigé et barème – Comment l'assurance et la protection sociale contribuent-elles à la gestion des risques dans les sociétés développées ?

Risques sociaux, mutualisation, aléa moral et sélection adverse, assurance et protection sociale (spécialité SES de 1re)

Durée : 120 min – Sans document – Sur 20 points · 1^{re}

Exercice 1 – Mobilisation des connaissances : les outils de gestion des risques (4 pts)

- a) Un risque est un événement futur et incertain, susceptible de causer un dommage, dont on peut estimer la probabilité. L'incertitude désigne une situation où aucune probabilité ne peut être attribuée aux événements possibles (Knight, 1921). Seul le risque est assurable, car l'assureur doit pouvoir calculer une prime. (1)
- b) L'individu peut pratiquer la prévention, qui réduit la probabilité ou la gravité du dommage (installer un détecteur de fumée, obligatoire depuis 2015). Il peut aussi constituer une épargne de précaution, forme d'auto-assurance qui lui permettra de faire face à une perte de revenu ; il peut encore diversifier son patrimoine ou compter sur les solidarités familiales. (1)
- c) La mutualisation consiste à mettre en commun les risques d'un grand nombre d'individus : les primes de tous paient les sinistres de quelques-uns. La loi des grands nombres garantit que, sur beaucoup de risques indépendants, la fréquence des sinistres se rapproche de leur probabilité : l'assureur peut prévoir le coût total et fixer la prime. (1)
- d) Un individu averse au risque préfère une perte certaine et modérée à une perte incertaine de même espérance. En payant une prime, il échange le risque d'une perte lourde contre un coût connu d'avance. Il accepte même de payer un peu plus que sa perte moyenne (les chargements) : c'est le prix de la sécurité. (1)

Erreur fréquente — Beaucoup de copies définissent la mutualisation comme « s'assurer ensemble » sans dire que les primes des non-sinistrés financent les sinistrés.

Exercice 2 – Calculer et interpréter une prime d'assurance (4 pts)

- a) Nombre de sinistres attendus : $20\,000 \times 0,002 = 40$ incendies. Coût total attendu : $40 \times 50\,000 = 2\,000\,000$ €, soit 2 millions d'euros. (1)
- b) Prime pure = probabilité $\times$ coût du sinistre = $0,002 \times 50\,000 = 100$ € par logement. Vérification : $20\,000 \times 100 = 2\,000\,000$ €, ce qui correspond exactement au coût total attendu. La prime pure couvre en moyenne le coût du risque. (1)
- c) Prime payée = $100 \times 1,30 = 130$ € par logement. Les 30 € de chargements financent les frais de gestion (personnel, expertise des sinistres), la constitution de réserves pour les années où les sinistres dépassent la moyenne, et la rémunération de l'assureur. (1)
- d) Avec 20 logements, on attend 0,04 sinistre : la loi des grands nombres ne joue pas, un seul incendie coûterait 50 000 € pour 2 600 € de primes, et l'assureur pourrait faire faillite. Avec une inondation, les sinistres sont corrélés : ils touchent beaucoup de logements en même temps, et la fréquence observée ne se rapproche plus de la probabilité moyenne. D'où la réassurance et le régime des catastrophes naturelles de 1982. (1)

Le point clé — La prime pure se calcule toujours comme le produit de la probabilité du sinistre par son coût moyen, sans oublier de convertir le pourcentage ($0,2\% = 0,002$).

Exercice 3 – Aléa moral ou sélection adverse ?

(4 pts)

- a) Il s'agit d'aléa moral : le comportement de Karim change après la signature du contrat. Comme il ne supporte plus le coût d'un vol ou d'une dégradation, il devient moins prudent, et l'assureur ne peut pas observer ce changement. (1)
- b) Il s'agit de sélection adverse : avant le contrat, chacun connaît son état de santé mais l'assureur l'ignore. Au prix moyen, l'assurance est avantageuse pour les malades et trop chère pour les bien-portants, qui ne la souscrivent pas : les hauts risques sont surreprésentés et la prime devra augmenter. (1)
- c) C'est le bonus-malus, qui répond d'abord à l'aléa moral : il récompense la prudence et incite à conduire prudemment. Il permet aussi, avec le temps, de mieux connaître le risque de chaque conducteur, donc de limiter la sélection adverse. (1)
- d) L'affiliation obligatoire répond à la sélection adverse : les personnes en bonne santé ne peuvent pas quitter le système, qui réunit tous les risques. La cotisation peut alors dépendre du revenu et non de l'état de santé. C'est la protection universelle maladie (PUMa), en vigueur depuis 2016. (1)

Attention — Pour ne pas inverser les deux notions, demandez-vous toujours si le problème apparaît avant la signature du contrat (sélection adverse) ou après (aléa moral).

Exercice 4 – Étude d'un document : les logiques de la protection sociale (4 pts)

- a) La pension de retraite (1) et l'allocation chômage (3) relèvent de la logique d'assurance : elles supposent des cotisations préalables et dépendent des revenus d'activité. Le RSA (2) relève de l'assistance : il est versé sous condition de ressources, sans cotisation. La prise en charge des soins par la PUMa (4) relève de la protection universelle : seule la résidence compte. (1)
- b) La logique d'assurance est financée principalement par les cotisations sociales assises sur les salaires. L'assistance est financée par l'impôt (État, départements pour le RSA). La protection universelle repose de plus en plus sur des impôts et taxes affectés, au premier rang desquels la CSG créée en 1991. (1)
- c) Les prestations (1) et (3), liées au travail et financées par des cotisations, sont d'inspiration bismarckienne (lois de 1883-1889). La prestation (4), ouverte à tous les résidents, et le financement par la CSG rappellent le modèle beveridgien (rapport de 1942). Dès 1945, le système français associe une ambition universelle à des techniques d'assurance professionnelle. (1)
- d) Une personne atteinte d'une maladie chronique serait un « mauvais risque » pour un assureur privé : prime très élevée, voire refus. Grâce à l'assurance maladie obligatoire, elle cotise selon son revenu comme un bien-portant, et une personne sans ressources est couverte par la PUMa et la complémentaire santé solidaire. La protection sociale échappe ainsi à la sélection des risques. (1)

Repère — Bismarck, 1883 : assurance financée par cotisations ; Beveridge, 1942 : protection universelle financée par l'impôt ; France, 1945 : un compromis entre les deux.

Exercice 5 – Raisonnement argumenté

(4 pts)

- a) L'assurance privée bute sur deux asymétries d'information. L'aléa moral : une fois assuré, l'individu devient moins prudent ou consomme davantage (Arrow, 1963), ce qui oblige l'assureur à imposer franchises et plafonds. La sélection adverse : ignorant le risque de chacun, l'assureur qui pratique une prime moyenne attire les hauts risques et perd les bas risques (Rothschild et Stiglitz, 1976), au point que le marché peut se réduire ou disparaître. (1)
- b) Quand l'affiliation est obligatoire, les bas risques ne peuvent plus quitter le groupe des assurés : la spirale de la sélection adverse est rompue. C'est le cas de l'assurance maladie depuis 1945, et pour tous les résidents avec la PUMa depuis 2016. La même logique s'applique aux contrats collectifs, comme la complémentaire santé d'entreprise obligatoire depuis 2016. (1)
- c) La protection sociale couvre des risques corrélés que le marché assure mal, comme le chômage de masse, pris en charge par l'Unédic depuis 1958. Elle fixe les cotisations selon le revenu et non selon le risque, ce qui protège les malades chroniques. Elle protège enfin, par l'assistance, ceux qui ne peuvent payer aucune prime : RSA depuis 2009, complémentaire santé solidaire depuis 2019. (1)
- d) La protection sociale n'échappe pas à l'aléa moral : une couverture étendue peut encourager la consommation de soins, d'où le ticket modérateur, la participation forfaitaire et les franchises médicales. Son coût est élevé, environ un tiers du PIB, et son financement pose question avec le vieillissement. Enfin, le non-recours limite son efficacité : environ un tiers des foyers éligibles au RSA ne le demandent pas (DREES, 2022). (1)

À retenir — Un raisonnement argumenté se juge sur l'enchaînement : chaque paragraphe énonce une idée, l'explique par un mécanisme, puis l'illustre par un fait daté.

Ce document est la propriété intellectuelle de Ben, professeur particulier (benprofparticulier.fr), protégée par le Code de la propriété intellectuelle (art. L. 111-1 et L. 122-4). Il est mis à disposition pour un usage personnel de révision. Toute reproduction, diffusion, mise en ligne ou revente, totale ou partielle, sans autorisation écrite est interdite et constitue une contrefaçon (art. L. 335-2).